



Annulation contrat

Par lilas

Bonjour,

Nous avons fait l'acquisition d'un camping car d'occasion en septembre 2011, après avoir seulement utilisé celui-ci 2 fois sur une durée de 6 mois nous nous apercevons d'un dommage qui est constaté par l'ancien propriétaire ainsi que 2 experts mandatés par chaque partie. Il en résulte une annulation de vente et une reprise du véhicule par l'ancien propriétaire. Nous faisons le retour de véhicule et l'ancien propriétaire déclare maintenant voir d'autres réparations qui n'ont pas été vues lors de l'expertise et donc demande notre participation aux frais.

Mes questions sont:

-jusqu'à quand les sinistres du véhicule sont-ils incombés au propriétaire après l'annulation de vente?

-sommes-nous couverts si une des anciennes réparations a été faite par un professionnel du camping car mais le propriétaire n'est pas satisfait?

-quels recours avons-nous pour arrêter ses procédures sans fin de nouveau et ancien propriétaire?

Merci de nous aider

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau?

Cordialement